

N°54.2024

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT INTERDICTION STRICTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
PENDANT LE FEU D'ARTIFICE QUI SERA TIRE LE 3 AOUT 2024 A L'OCCASION DE LA FETE
VOTIVE D'ALTILLAC DES 3 ET 4 AOUT 2024

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu l'organisation de la fête votive d'Altillac par le Comité des Fêtes les 03 et 04 août 2024,

Vu les arrêtés n° 52.2024 et 53.2024 du Maire en date du 31 juillet 2024 concernant les restrictions de circulation à l'occasion de la fête votive – vide grenier des 3 et 04 aout 2024 et le feu d'artifice qui sera tiré le samedi 3 août 2024 à partir de 23 heures,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les piétons sont strictement interdits sur la zone de tir et la circulation et le stationnement de tous les véhicules (sauf services de secours et société ARTIFEUX) sera interdite selon le plan annexé à partir de 07 heures le samedi 03 aout 2024 et jusqu'à 02 heures le dimanche 04 aout 2024.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par les membres du Comité des fêtes. Ils assureront également le contrôle des véhicules autorisés à franchir les barrières de fermeture de zone.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,

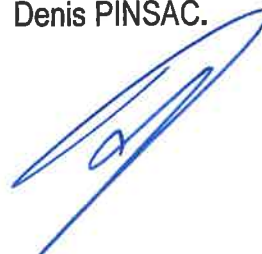
Monsieur le Président du Comité des fêtes,

Sera affichée en lieu et place des panneaux d'affichage municipaux.

Fait à Altillac, le 31 juillet 2024.

Le Maire,

Denis PINSAC.








Attilac

19120



Crit'feux
 Les équipes de la Prévention

	Barrières de sécurité		Périmètre de sécurité
	Point accueil secours		Zones public
	Voies d'accès secours		Moyens lutte incendie
	Régie de tir		POSTE 1
			POSTE 2
			POSTE 3
			Bombes 1000 max
			Distance de sécurité 100M
			Compact 400 max
			Distance de sécurité 30M
			Compact 400 max
			Distance de sécurité 30M

Reproduction, publication, transmission ou utilisation est interdite sans l'autorisation

ECHELLE = 200 m